académie
Montpellier
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gard
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 16 janvier 2018

Négociation préalable faisant suite à l'alerte sociale formulée par le SE-UNSA, le mardi 10 janvier 2018.

Étaient présents :

Représentants du SE-UNSA Monsieur Dusserre-Telmont, secrétaire départemental, Madame Bonnet-Redler, secrétaire « écoles ».

Représentants de l'Education nationale Monsieur Laurent NOE, Inspecteur d''académie DASEN, Monsieur Christophe Marquier, adjoint du DASEN chargé du 1er degré, et Monsieur Didier Wagner secrétaire général.

Rappel de la logique de la négociation préalable.

Dans le premier degré, un mouvement de contestation ne peut déboucher sur une grève que dans la mesure où les dispositions arrêtées par le décret 1246 du 1er décembre 2008 sont respectées. Celles-ci prévoient, en effet, qu'un temps de négociation préalable (8 jours), précède le dépôt d'un préavis de grève (durée de 5jours).

Motif de la négociation préalable

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, le SE-Unsa 30 envisageant de déposer une alerte sociale à compter du 10 janvier pour une période de 60 jours, demande la mise en place d'une négociation préalable.

Déroulement de la négociation préalable

En introduction à cette audience l'inspecteur d'académie rappelle le calendrier du processus de carte scolaire pour 2018 qui représente les étapes de dialogue social et de concertation fixées par le fonctionnement normal des instances. Tenue du comité technique académique (CTA) le 22 janvier prochain, au cours duquel les moyens attribués par Madame le Recteur, à partir de la dotation académique reçue du ministère, à chaque département seront connus. Tenue du comité technique spécial départemental (CTSD) le 7 février prochain, au cours duquel les projets d'évolution de la carte scolaire du département seront présentés aux organisations syndicales. Enfin tenue, sous la présidence de monsieur le préfet, du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) pendant lequel les évolutions de la carte scolaire pour 2018 seront présentées à l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, devrait se tenir le 16 février. L'inspecteur rappelle également la réunion du groupe de travail « carte scolaire » qui se déroulera le 22 janvier au matin, avec l'ensemble des organisations syndicales présentes au CTSD. L'objectif de cette séance sera de recueillir les remarques et informations détenues par les représentants des personnels et de disposer ainsi d'une vue d'ensemble partagée du département.

Le secrétaire départemental du SE-UNSA indique que depuis plusieurs années, la dotation départementale a été à la hausse et que ces moyens supplémentaires ont permis la mise en place de quelques réponses spécifiques à des situations difficiles et de mesures qualifiées de « qualitatives ». Cependant chaque année il a fallu attendre que la rentrée scolaire soit stabilisée pour pouvoir les mettre en place, ce qui met en évidence leur trop faible nombre aux yeux de l'organisation syndicale. De plus ces moyens ont permis de maintenir des structures avec des effectifs d'élèves en dessous des repères départementaux, y compris en dehors de l'éducation prioritaire. M. Dussere-Telmont souligne aussi la charge moyenne de travail importante des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap qui a conduit le

précédent DASEN à créer des nouveaux postes sur cette mission ; le SE-UNSA est porteur de la poursuite de ces créations de postes. De même, le SE-UNSA soutient la nécessité de créer de nouveaux postes d'ULIS. Enfin le nombre de psychologues scolaires est présenté comme trop réduit également, notamment du fait qu'il n'est pas possible de remplacer un psychologue qui ne peut pas faire l'ensemble de son temps de travail, pour raison d'absence ou de décharge.
Cette année la dotation académique de 121 postes ne permet pas, selon le SE-UNSA, de répondre à la commande ministérielle de dédoublement des CP, situés en REP et REP +, et des CE1 situés en REP +, dont la mise en œuvre est évaluée par l'organisation syndicale à environ 200 postes. Ce qui signifie pour l'organisation syndicale qu'il faudra prendre sur les moyens existant pour l'appliquer et notamment sur les dispositifs qualitatifs existant ou les classes à faible effectif. Au final c'est selon le SE-UNSA le milieu « ordinaire » (CAD non REP) qui va payer un part des dédoublements.
De plus l'évolution démographique attendue sur le Gard est de moins 266 élèves alors qu'il est prévu que l'Hérault en gagne 550 ; elle risque aux yeux du SE-UNSA de conduire à une dotation négative pour le département.

Après avoir rappelé que la dotation départementale et son utilisation seront présentées dans le cadre des instances prévues à cet effet, l'inspecteur d'académie apporte les éclairages supplémentaires suivants :
La loi de finances pour 2018 laisse transparaître la priorité donnée par le Gouvernement à l'Éducation nationale en général et à l'enseignement primaire en particulier, dans le droit fil des priorités définies dans les politiques publiques récentes. Il est important, dès à présent, de constater que les CP dédoublés en REP + ont été, très rapidement, intégrés par les équipes. Les effets positifs des dédoublements sont quasi unanimement ressentis, le niveau de lecture des élèves de CP étant parfois en avance de plusieurs mois selon les enseignants. C'est un atout pour la représentation nationale que de pouvoir faire rapidement état de l'efficacité des mesures qui ont été votées ; ce sont également de bons signaux pour l'avenir et la réussite des élèves qui nous sont confiés. Les avancées citées par le SE-UNSA, notamment concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap, sont réelles et les moyens engagés seront maintenus. Pour la rentrée 2018, les créations de postes octroyées dans un contexte global de baisse des effectifs d'élèves du premier degré seront prioritairement consacrées à la poursuite des CP et CE1 à effectifs réduits en éducation prioritaire.
S'agissant du déroulement des opérations de carte scolaire gardoises, les arbitrages relatifs à la prise en compte des évolutions démographiques infra-départementales seront préliminaires à la mise en place des dédoublements. Les repères utilisés jusqu'à présent ne seront pas modifiés, mais appliqués plus clairement ; certaines fermetures de classe auraient déjà pu être faites les années précédentes au regard de ces repères.

Les représentants du SE-UNSA soulignent la moindre souplesse du dispositif des classes dédoublées par rapport à celui du « plus de maîtres que de classes ». Ils rappellent le confort dans le fonctionnement apporté dans le passé par les RASED ou les CLAD, qui se retrouvait aujourd'hui avec les PMQC, notamment hors de l'éducation prioritaire, qui pourraient disparaître.

L'inspecteur d'académie rappelle que les postes de PMQC étaient majoritairement prévus pour les écoles de l'éducation prioritaire. Ces enseignants n'ont pas disparu en REP+ ; leur mission s'est concentrée sur le CP, tout comme ce sera le cas en REP. Concernant les postes de PMQC restant hors de l'éducation prioritaire, leur devenir sera discuté dans le cadre des instances liées à la carte scolaire.

* *
*

Les éléments de réponse apportés par L'inspecteur d'académie n'étant pas de nature à lever les préoccupations et craintes formulées par l'organisation syndicale, celle-ci dépose un préavis afin de couvrir d'éventuels appels à la grève d'écoles du Gard conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail.

Pour le recteur et par délégation
L'inspecteur d'académie

Laurent NOÉ